

CE QUE NOUS DÉFENDONS :

Par rapport aux psychologues :

La psychologie clinique fait partie du domaine des sciences humaines et non de celui des sciences médicales objectives (evidence based) et parfois objectivantes.

Le psychologue clinicien est un acteur de la santé (bien-être physique, psychique et social) et pas uniquement de la pathologie.

Le patient a le droit :

- du libre choix de son intervenant psy,
- d'un accès direct à celui-ci.

Nous soutenons l'idée de collaborations multidisciplinaires quand elles soutiennent le projet du patient.

Nous défendons la **suprématie déontologique du secret professionnel**. Le code actuel des psychologues doit dès lors être revu.

Nous revendiquons le fait que **le psychologue clinicien est un praticien autonome** qui ne peut être soumis à une prescription (fut-elle multidisciplinaire ou d'un collègue de première ligne) en ce qui concerne sa pratique.

Nous revendiquons le fait que la psychologie clinique soit organisée et évaluée par des psychologues cliniciens.

Par rapport aux psychothérapeutes :

La psychothérapie ne peut être réduite à un acte, médicalisant de surcroît. C'est un **métier autonome des sciences humaines**.

C'est un **métier spécifique qui exige une formation approfondie** lors de laquelle le savoir-être et le savoir-faire sont primordiaux, à côté du savoir théorique. Suivre une thérapie personnelle en fait partie.

La psychothérapie est complémentaire mais non identifiable à la psychologie clinique.

Nous revendiquons le fait qu'**être en souffrance ou en mal-être psychique ne veut pas dire être malade**.

Nous revendiquons le fait qu'**accompagner quelqu'un ne veut pas dire chercher à le changer ou le guérir**.

Il importe de **respecter et de favoriser la diversité des approches psychothérapeutiques**.

Il importe aussi de permettre un accès large bien qu'exigeant et réglementé au métier de psychothérapeute.

Le patient doit avoir le droit d'un accès direct et libre au thérapeute de son choix.

Le respect de la déontologie et en particulier celui du secret professionnel est une obligation de la profession.